

## Un fonds interne collectif d'assurance proposé par Private Estate Life

# Note d'information Excellentia Patrimoine

### 1. Informations générales

---

• <b>Nom du fonds</b>	Excellentia Patrimoine
• <b>Type de fonds</b>	Fonds interne collectif d'assurance de type N, sans garantie de rendement
• <b>Gestionnaire</b>	Fiducier S.A. – Asset Management 40, rue du Curé L-1368 Luxembourg
• <b>Banque dépositaire</b>	RBC-Dexia 14, Porte de France L-4360 Esch-Sur-Alzette
• <b>Autorité de surveillance</b>	Commissariat aux Assurances (CAA)
• <b>Devise</b>	EUR
• <b>Date de lancement</b>	28/04/2010
• <b>Durée</b>	Illimitée
• <b>Horizon d'investissement</b>	5 ans et plus
• <b>Type de parts</b>	Capitalisation
• <b>Valeur initiale de l'UC</b>	100 EUR à la date de lancement
• <b>Valeur nette d'inventaire</b>	La VNI (valeur nette d'inventaire) du fonds reste sujette aux fluctuations du marché et pourra évoluer à la hausse comme à la baisse. Elle sera fixée quotidiennement.
• <b>Publication de la VNI</b>	La VNI est consultable sur le site sécurisé yourassets via <a href="http://www.privateestatelife.com">www.privateestatelife.com</a>
• <b>Limite d'investissement</b>	100%
• <b>Objectif de performance</b>	Croissance du capital
• <b>Benchmark</b>	50 % MSCI AC World Index Free (Eur) + 50 % Citigroup WGBI All Maturities (Eur)
• <b>Disponibilité</b>	Le fonds est disponible au sein des contrats d'assurance proposés par Private Estate Life.

### 2. Frais de gestion

---

Les frais de gestion du fonds s'élèvent à 1,47% par an de l'actif géré. Ils sont prélevés sur les actifs du fonds et reflétés dans la VNI.

Les frais de gestion du contrat, tels que prévus aux conditions générales ou spéciales du contrat de référence, sont également d'application pour les investissements dans ce fonds, et il est en outre précisé ce qui suit:

- Pour les contrats Ducat, la rétrocession annuelle de 1,20% sous forme d'unités de compte supplémentaires n'est pas applicable.
- Pour les contrats Wylymac, la rétrocession de 30% des sommes prélevées en cours d'année au titre des frais de gestion n'est pas applicable.
- Pour les contrats SpreadWinx, la restitution par l'assureur à compter de la 6ème année d'une partie des frais de gestion prélevés, dans le cas des contrats régis par les conditions générales et les conditions spéciales en vigueur avant le 15/04/2006, n'est pas applicable pour l'épargne investie dans ce fonds interne.

### 3. Rachat de parts

---

Le rachat de parts se fera conformément aux conditions du contrat de référence.

### 4. Politique d'investissement

---

- L'objectif du fonds est d'obtenir une croissance à long terme du capital en investissant sur différentes classes d'actifs des marchés européens et internationaux. Aucune spécialisation dans des secteurs géographiques ou économiques n'est prévue. Le gérant veillera au contraire, par le biais d'un portefeuille diversifié, à éviter une concentration des investissements sur un secteur spécifique. Le fonds investit majoritairement dans des fonds de placement conformes à la Directive 85/611/CEE mais peut également détenir des parts de fonds non coordonnés ainsi que des investissements directs en actions, obligations, obligations convertibles et liquidités dans le respect des limites prévues dans l'Annexe 1 de la lettre circulaire 08/1 du Commissariat aux Assurances.
- L'exposition du fonds sur la classe actions est limitée à 50%.

- Le fonds pourra également investir dans des instruments monétaires et des lignes directes en fonction de l'environnement de marché, dans le respect des règles et limites d'investissement définies dans l'annexe 1 de la lettre circulaire 08/1 du Commissariat aux Assurances.
- Les investissements dans le secteur de l'immobilier ne représentent en aucun cas plus de 5% du portefeuille.
- Le fonds peut investir dans des fonds de fonds alternatifs dans le respect des limites imposées par la lettre circulaire 08/1. La part des fonds de fonds alternatifs ne représente en aucun cas plus de 40% du portefeuille.
- Pendant la période d'investissement, la valeur de l'UC reste sujette aux fluctuations du marché et n'est donc pas garantie. Cette valeur dépendra essentiellement de l'évolution des actifs sous-jacents. **Le risque financier est donc entièrement supporté par le souscripteur.**
- Le fonds est un fonds interne collectif d'assurance libellé en unités de compte, sans aucune garantie de rendement de la part de l'assureur comme défini dans l'article 5 de la lettre circulaire 08/1 du Commissariat aux Assurances de Luxembourg. Le fonds est géré en conformité avec les règles et les limites d'investissement définies dans l'article 5.1 de la lettre circulaire en rapport avec les fonds internes collectifs.

## Information des souscripteurs

Conformément aux dispositions de l'article 5.1.3.1 de la lettre circulaire modifiée 08/1 du Commissariat aux Assurances, le souscripteur qui investit son épargne dans un fonds interne a droit aux informations suivantes:

- le nom du fonds interne
- l'identité du gestionnaire du fonds interne
- le type de fonds interne au regard de la classification du point 5.1.1
- sa politique d'investissement, y compris sa spécialisation éventuelle à certains secteurs géographiques ou économiques
- l'indication quant à la possibilité pour le fonds de détenir des parts de fonds alternatifs
- des indications quant au profil de l'investisseur type ou quant à l'horizon de placement
- la date de lancement du fonds et le cas échéant sa date de clôture
- la performance historique annuelle du fonds pour chacun des cinq derniers exercices ou à défaut depuis la date de lancement
- le benchmark que le fonds est censé atteindre ou, à défaut d'une telle référence fixée de façon explicite, un ou plusieurs benchmarks contre lesquels pourront être mesurées les performances du fonds
- l'endroit où peuvent être obtenues ou consultées les données relatives à la comptabilité séparée du fonds
- les modalités d'évaluation et le cas échéant de publication des valeurs d'inventaire du fonds
- les modalités de rachat des parts

Toutes ces informations figurent dans la présente note d'information (à l'exception de l'indication de la performance historique qui ne sera disponible qu'au cours de la durée de vie du fonds). Elles peuvent être demandées sans frais auprès de l'assureur au moment de l'investissement dans ce fonds. En outre, le souscripteur a le droit de recevoir annuellement sans frais et à sa demande une version à jour de ces informations. En particulier, le souscripteur pourra demander à être informé de la dernière performance annuelle de ce fonds interne.

Private Estate Life tient à la disposition des souscripteurs qui en feraient la demande les données relatives à la comptabilité séparée du fonds.

Private Estate Life fournira également à la demande des souscripteurs des justifications détaillées concernant le calcul de la valeur à l'échéance des actifs auxquels serait lié leur contrat.